

ELIGIBILITE DES FORMATIONS AU CPF

Le Compte Personnel de Formation (CPF) finance désormais :

- Toutes les certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), les blocs de compétences ainsi que toutes les habilitations et certifications du répertoire spécifique (ex inventaire) ;
- Le bilan de compétences, VAE, permis (code et conduite, pour les permis voiture et PL), création d'entreprise, bénévoles et volontaires en service civique.

Pour les demandeurs d'emploi, il finance également les formations inscrites au Plan Régional de Formation.

Article L6323-21 Modifié par LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 1 (V)

- Les formations éligibles au compte personnel de formation sont, pour les demandeurs d'emploi :

- 1° Les formations mentionnées à l'article L. 6323-6 ;*
- 2° Les formations concourant à l'accès à la qualification des personnes à la recherche d'un emploi financées par les régions, par Pôle emploi et par l'institution mentionnée à l'article L. 5214-1. (Agefiph)*

Pour connaître les formations éligibles : <https://www.francecompetences.fr/>

France Compétence est l'autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage.